Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMÎTE SYNDICAL

Séance du : 7 décembre 2020

n°49/2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme HEBRARD DANIELI est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents:

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Sabine CHABERT, Reine EXPERT, Annie PERA.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Philippe HEDIN, Philippe LASMAN, Gérard LAVIGNE, Roger PEDRERO.

En exercice: 63

Présents ou représentés: 53

Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

Lison GLEISES à Gilbert HEBRARD Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY

Excusés:

Mmes Lison GLEISES, Virginie MIR, Florence RANC. Mrs Bernard BARJOU, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Pierre VIDAL.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège: Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif: 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.: 04.68.60.56.54

Courriel: pays.lauragais@orange.fr

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la délibération 39/2019 du 25 novembre 2019 portant renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 15 janvier 2021.

Il informe l'assemblée, en accord avec le Bureau syndical, de la nécessité de renouvellement de cette ligne du même montant pour permettre de palier au décalage de rentrée en trésorerie des subventions.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation et analyses, il apparait que l'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant: 400 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,65 %

Durée: 12 mois

Commission d'engagement : 0,10 %. Commission de non utilisation : 0,10 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

Après délibération, le Comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € par année civile ;
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 décembre 2020

Le Président

Gilbert HEBRARD